

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 12 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Montjoux sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, F. SIMIAN, F. BRES, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, R. KOHLER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame MARTIN Michèle (pouvoir à CHALAMET Patrick)
Madame TROUSLOT Brigitte (pouvoir à PRIOTTO Christine)
Monsieur BOURSALY Jean (pouvoir à BRES Françoise)
Monsieur TIXIER André (pouvoir à DE LESTRADE Alain)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur LEMÉE Jean-Paul (Suppléant DAUBAS Charles)

Étaient absents et excusés

Monsieur ARNAUD Dominique
Monsieur JOST Frédéric

Objet de la délibération : Fixation des taux de fiscalité pour l'année 2018.

Considérant les lois de finances et notamment celle de 2018,
Considérant la délibération n°02/2018 du 25 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,
Considérant que les collectivités locales à FPU et à fiscalité mixte doivent voter les taux des différentes taxes,
Considérant les éléments transmis par les services fiscaux, les données s'établissent ainsi :

	Bases notifiées 2018	Taux idem 2017	Produits 2018
CFE	1 326 000	24.21%	321 025
TH	15 328 000	9.50 %	1 456 160
TFB	11 863 000	1 %	118 630
TFNB	273 800	3,75 %	10 268
TOTAL			1 906 083

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2018 de la Communauté de Communes ne nécessite pas une hausse des taux de la fiscalité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 ABSTENTION : P. HOFFMANN) :

- **FIXE le taux de la CFE 2018 à 24.21 %**
- **FIXE le taux de la TH 2018 à 9.50 %**
- **FIXE le taux de la TFB 2018 à 1 %**
- **FIXE le taux de la TFNB 2018 à 3.75 %**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Subventions exceptionnelles relatives aux animations réalisées dans le cadre des JEMA.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace - Développement économique " explique que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) est une manifestation internationale qui existe depuis 2002. 281 métiers répartis en 16 domaines de compétences composent l'univers des métiers d'art situé à la croisée de la culture, de l'économie, du patrimoine et de la création.

Objectifs des JEMA :

- Encourager les professionnels des métiers d'art à ouvrir les portes de leurs ateliers pour valoriser leur savoir-faire et vendre leurs produits.
- Faire découvrir au public les artisans d'art dans leurs ateliers à l'occasion d'expositions, de manifestations, lui faire découvrir de nouvelles formations ou orientations professionnelles.
- Favoriser la promotion et la communication des ateliers et accroître leur notoriété auprès du grand public.
- Valoriser l'image du territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit - Bourdeaux.

Il explique que cette année un accompagnement spécifique de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été imaginé dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) - FISAC et une collaboration étroite a été mise en œuvre avec la Communauté de Communes et la Maison de la Céramique.

Cela a permis de mobiliser largement les professionnels et de réaliser un programme localement très attractif qui a été sélectionnée comme étant d'envergure régionale par la Chambre Régionale des Métiers avec l'ouverture de 67 ateliers sur 4 lieux :

- **Dieulefit** : La Maison de la Céramique et dans le village
- **Pont de Barret** : Le Quai et dans le village
- **Poët Laval** : L'Usine
- **Souspierre** : Les ateliers de Souspierre, route de Dieulefit

Afin de permettre au plus grand nombre de visiteurs d'apprendre à faire et de pratiquer, des animations sont organisées par les artisans d'art dans les différents lieux. Elles sont destinées aux enfants ou aux adultes, elles peuvent donner lieu à des créations emportées par les participants, elles permettent de faire faire à un public non initié. Elles sont gratuites et ouvertes à tous.

Il est proposé de verser une subvention aux structures qui proposent ces animations afin d'indemniser le temps passé auprès du public (minimum ½ journée : 3h) et de couvrir les coûts de matériaux éventuels, pour que ces prestations restent gratuites pour le public.

Les subventions proposées en fonction des animations JEMA sont :

Lieux	Structure	Type d'animations	Nbre animations	Montant subvention
SOUSPIERRE	Ateliers de Souspierre Barbara WEIBEL	Animation terre : modelage à la manière de Giacometti	1	100 €
LE QUAI PONT DE BARRET	Les Artisans Pontois	Fabrication papier, Création tableaux/sculpture terre, Animations couture, imprimerie, modelage de porcelaine	4	400 €
DIEULEFIT	GALERIE CRAFT Espace	Animation cuir, modelage porcelaine, photo, graphisme /web	2	200 €
DIEULEFIT	Sophie MOTTEZ	Animation jeux de fils, couture	1	100 €
DIEULEFIT	Nicolas ROSCIA	Tournage à super U	1	100 €
USINE LE POET LAVAL	Blandine MAZURE Elodie MAIRE	Animation plaque et modelage	1	100 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 ABSTENTION : P. ESPIÉ) :

- **DÉCIDE** d'attribuer des aides exceptionnelles telles que décrites ci-dessus;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Aménagement de l'espace collectif à Pont de Barret - Demande de subvention DSIPL 2018 - Contrat de Ruralité.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" rappelle que la CCDB a candidaté à un Contrat de Ruralité auprès de l'Etat. Dans le cadre de l'appel à projet 2018 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL).

Il rappelle que la CCDB a engagé une étude thermique de l'ensemble du bâtiment en novembre 2017, réalisée par le bureau d'études fluides DOMELIO et avec l'accompagnement du CEDER (Point Info-Energie). Le bureau d'études préconise de mettre en place une isolation intérieure des murs en complément à l'isolation de la toiture, changement des menuiseries et installation d'un chauffage central au bois déchiqueté ce qui permettra de passer d'une étiquette énergie G à une étiquette C.

Cette isolation intérieure nécessite également une reprise de l'électricité et de la plomberie ainsi que la mise en place d'une VMC performante.

Il propose d'engager les travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Nous souhaitons en tant que collectivité, partie prenante du programme TEPOS / TEPCV du périmètre du SCOT Rhône Provence Baronnies, "montrer l'exemple" en matière de rénovation énergétique.

Nous souhaitons également, en tant que propriétaire, veiller à ce que les charges de gestion du locataire soient raisonnables. Dans ce sens, une présentation de l'étude thermique a été effectuée auprès des locataires en mairie de Pont de Barret le 24 novembre.

Coût total de l'opération

- Isolation thermique intérieure	90 860.00
- Reprise électricité suite isolation	114 375.00
- VMC hygro tertiaire	12 000.00
- Installation petits ballons électriques	3 000.00
- Isolation sur plancher haut	8 700.00
- Divers et imprévus 5%	12 936.42
TOTAL	241 871.42 € HT
Arrondi à	241 870.00 €HT

Plan de financement :

- État DSIPL - Contrat ruralité	60 467.50
- Communauté de Communes	181 402.50
TOTAL	241 870.00 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (9 ABSTENTIONS : N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, C. MOULIN, Ch. PRIOTTO, B. TROUSLOT, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE) :

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 467.50 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Cotisation à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales.

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement", explique que le pastoralisme et l'élevage sont des composantes essentielles du tissu économique du territoire. La gestion pastorale actuelle est fragilisée par la présence de prédateurs et leur évolution comportementale. Par ailleurs, les chiens de protection posent des difficultés de cohabitation avec les nombreux usagers des espaces pastoraux. Néanmoins, depuis 2010, la CCDB anime un Plan Pastoral Territorial et propose de nombreuses actions en faveur du multiusage des espaces pastoraux.

Des collectivités locales du grand Sud Est (PACA-Auvergne Rhône Alpes) se sont constituées en association, loi 1901, pour "l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales garante de l'équilibre des territoires (USAPR)".

L'association est située en Mairie de Saint-Colomban-des-Villards (73), a pour objectif de fédérer les maires qui se retrouvent autour de cette problématique.

L'association a pour objectif de défendre les troupeaux, enrayer la prédation sur l'élevage avec des moyens appropriés, et de maintenir le pastoralisme, les activités économiques, le multiusage des territoires ruraux et montagnards.

Elle a pour objet :

- de devenir une plateforme d'information et d'échange, de débat et de mutualisation des expériences des territoires communaux touchés par la prédation et ses conséquences,
- de contribuer à la réflexion sur la gestion du dossier " loup " et de formuler des propositions concrètes.

Pour ce faire, elle se donne les moyens :

- d'organiser des débats publics, des rencontres avec les acteurs de terrains, les élus, les syndicats et les associations professionnelles afin de collecter de l'information (évolution du comportement du loup, évaluation des mesures de protection, compatibilité des chiens de protection et des usagers des espaces pastoraux, abandon de zones pastorales, cession d'activités agricoles, enjeux pour aménagement du territoire, maintien de la biodiversité, sécurité civile...) en s'appuyant sur des données scientifiques.
- d'établir une base de données accessible aux élus locaux et visible par tous.
- de rechercher, mobiliser et mettre en place les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'élaboration et à la promotion de ses propositions.

Afin de poursuivre les efforts entrepris en faveur du développement du pastoralisme sur le territoire et d'acquérir une bonne connaissance des outils de suivi liés à la prédation et d'affirmer le soutien aux éleveurs du territoire, la Communauté de Communes, à travers sa compétence, souhaite adhérer au nom de l'ensemble des communes à l'USAPR pour un montant de 549 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président à verser une subvention d'un montant de 549 € à l'USAPR ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette décision.**

Objet de la délibération : Office de Tourisme du Pays de Dieulefit - Signature de l'annexe annuelle 2018.

Éric BOUVIER, vice-président en charge de la commission "Tourisme", rappelle que la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Il rappelle que la convention triennale d'objectifs pour la période 2018 - 2020 a été approuvée par délibération n°28/2018 du conseil de mars 2018. L'annexe 2018 fait état du programme d'actions proposé par l'O.T. et validé par la CCDB, de la répartition de sa masse salariale et des horaires d'ouvertures des 3 bureaux. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2018 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant total de 140 000 €.

Il en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de l'annexe annuelle 2018 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : École de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM - Signature de l'annexe annuelle 2018.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle que la subvention de fonctionnement au CAEM entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant

et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Elle rappelle que la convention triennale d'objectifs pour la période 2017 - 2019 a été approuvée par délibération n°28/2017 du conseil de mars 2017.

L'annexe 2018 fait état des actions annuelles menées par le CAEM conformément à l'article 3 de la convention triennale. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2018 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant de 43 350 €.

Elle en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de l'annexe annuelle 2018 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Régie de la Maison de la Céramique, convention 2018.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que la subvention de fonctionnement à la Régie de la Maison de la Céramique entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

La convention 2018 fait état des actions annuelles menées par la régie de la Maison de la Céramique. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2018 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant de 50 000 €.

Il en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de la convention 2018 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme " Économies d'énergie dans les TEPCV " dans le périmètre du SCoT Rhône-Provence-Baronnies.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que par délibération n°13/2018 du 25 janvier le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention cadre avec les syndicats d'énergies départementaux et les 8 EPCI constituant le SCoT Rhône Provence Baronnies, pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus dans le cadre du label Territoire à Energie POSitive (TEPOS).

Il explique qu'en complément de la convention cadre, chaque collectivité bénéficiaire des CEE doit signer une convention avec le Syndicat d'énergie pour lui confier la démarche de dépôt, d'enregistrement et de rémunération des certificats d'économies d'énergie.

Il rappelle que la CCDB, maître d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique à la Maison de la Céramique et bénéficiaire à ce titre des CEE/TEPCV, doit signer ladite convention avec le SDED.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président à signer pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme " Économies d'énergie dans les TEPCV " dans le périmètre du SCoT Rhône-Provence-Baronnies ; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Participation des structures enfance jeunesse au Dieulefit Défi jeunes.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", explique qu'une Journée Dieulefit Défi Jeunes est organisée par le service Enfance jeunesse. Cette manifestation est ouverte aux services Enfance jeunesse de l'Ardèche et la Drôme, aussi il leur est demandé une participation financière de 2 € par enfant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **FIXE le montant à 2 € par enfant pour la journée ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Création de deux postes non permanents d'animateur de proximité jeunesse pour un accroissement temporaires d'activités.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation et la prévention auprès des jeunes.

Sur le rapport de Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel",

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DÉCIDE :

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'animateur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.
- Ces agents assureront les fonctions d'animateur et de prévention jeunesse à temps complet.
- Ils devront justifier d'un diplôme de niveau BEATEP/BJEPS ou BAFA avec expériences.
- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 377 et 475 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet de la délibération : Signature d'un avenant à la mise à disposition de locaux pour la compétence jeunesse avec la commune de Dieulefit.

Considérant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes, constaté par arrêté préfectoral n° 09-2340 en date du 4 juin 2009, relative à : L'organisation et la gestion des activités jeunesse d'intérêt communautaire ;

Considérant la définition de l'intérêt communautaire par délibération n°62/16 du 6 octobre,

Sont d'intérêt communautaire :

- la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'accueil 11/18 ans au Mille Club à Dieulefit ou tous lieux qui viendraient s'y substituer ;
- l'organisation de séjours de vacances pour les 11/18 ans du Pays de Dieulefit ;
- l'animation sociale de proximité et les actions de prévention pour les 12/18 et 18 /25 ans du Pays de Dieulefit, en lien avec la structure d'accueil 11/18 ans.

Considérant le procès-verbal de mise à disposition du local dénommé " Le Mille Club " signé le 21 octobre 2009, suite à la délibération du 10 septembre 2009 ;

Considérant la volonté conjointe de la mairie de Dieulefit et de la CCDB de regrouper dans le bâtiment de l'ancien collège : l'espace jeunes et l'école de musique – CAEM ;

Le Président, propose de signer un avenant à la mise à la disposition initiale avec délibérations concordantes de mise à disposition du nouveau local et retour de l'ancien dans la commune avec bénéfice pour la CCDB de l'usus (droit de se servir de la chose) et du fructus (le droit de jouissance de la chose) des espaces mis à disposition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la signature d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Dieulefit pour l'espace jeunes ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Signature d'un avenant à la mise à disposition de locaux pour la compétence enseignement musical avec la commune de Dieulefit.

Considérant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes, constaté par arrêté préfectoral n°2012356-0005 en date du 21 décembre 2012, relatif à l'enseignement musical d'intérêt communautaire

Considérant la définition de l'intérêt communautaire par délibération n°62/16 du 6 octobre,

Sont d'intérêt communautaire :

- le financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée "le CAEM"
- l'aménagement et l'entretien de locaux dédiés à l'enseignement musical du "le CAEM".

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de locaux dénommés " Ancienne Poste et Cave à son " signé le 14 mars 2013, suite à la délibération du 27 septembre 2012 ;

Considérant la volonté conjointe de la mairie de Dieulefit et de la CCDB de regrouper dans le bâtiment de l'ancien collège : l'espace jeunes et l'école de musique – CAEM ;

Le Président, propose de signer un avenant à la mise à la disposition initiale avec délibérations concordantes de mise à disposition du nouveau local et retour de l'ancien dans la commune avec bénéfice pour la CCDB de l'usus (droit de se servir de la chose) et du fructus (le droit de jouissance de la chose) des espaces mis à disposition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la signature d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Dieulefit pour l'école de musique – Le CAEM ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Montélimar.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique par délibération 94/2016 du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du bassin de Montélimar au 31 décembre 2016 et de solliciter de Monsieur le Préfet de la Drôme un arrêté de dissolution du Syndicat mixte.

Ce dernier, par arrêté préfectoral n° 2016 360-0004 en date du 27 décembre 2016, a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar à partir du 31 décembre 2016, mais il restait à définir la clé de répartition de l'actif et du passif entre les deux EPCI pour la dissolution du SMD 5^{ème} pôle après comptabilisation des opérations 2018.

Lors du comité syndical qui a eu lieu le 5 mars dernier, en présence de Mme Gisèle VIRET, nommée par le Préfet de la Drôme liquidateur du Syndicat, il a été proposé que :

- la clé de répartition de l'actif et du passif soit la même que celle qui a servi de base pour le calcul des contributions, à savoir le nombre d'habitants pour la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération : 87 % et pour la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux : 13 %
- le logiciel figurant à l'actif du Syndicat soit déclaré obsolète et mis au rebut
- la CC Dieulefit-Bourdeaux se charge de recevoir après dissolution du Syndicat, les subventions attendues et détaillées ci-dessous pour un montant estimé à :

Procédure agricole 2015 (FEADER)	15 734,00 €
LEADER Animation 2015	5 906,00 €
LEADER Animation 2016	59 238,11 €
PAEC 2016 (LEADER)	11 467,00 €

- la CC Dieulefit-Bourdeaux s'engage à reverser 87 % des subventions perçues à Montélimar-Agglomération.

Le comité syndical sollicite, sur la base de la proposition ci-dessus, les 2 EPCI membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent sur les conditions de liquidation proposées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents DÉCIDE DE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5211-25, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 360-0004 en date du 27 décembre 2016,

- **VALIDER les propositions ci-dessus ;**
- **CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.**

Objet de la délibération : Avenant contrat CR A191605K000 auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DRÔME ARDECHE.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique que la Communauté de Communes a réalisé auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE-DRÔME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt ayant pour objet l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) de Boulagne à La Bégude de Mazenc.

Il propose de signer un avenant au contrat du crédit relais CR A191605K000 portant sur une durée supplémentaire de 12 mois à compter du 19 Avril 2018 aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 300 000 €

Ce prêt portera intérêt au taux de 1.64%.

Les frais de dossier sont de 450 euros.

Base de calcul : Exact/360.

Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DÉCIDE de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE-DRÔME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un avenant au CR A191605K000 portant sur une durée supplémentaire de 12 mois à compter du 19 Avril 2018 aux conditions décrites ci-dessus.**